

**A R R Ê T É 2023-104**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**DÉFILÉ DU FESTIVAL DU ROUERGUE**  
**JEUDI 10 AOÛT 2023 DE 16H à 19H**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'environnement ;

**Considérant** la demande écrite de Monsieur Gilles Cassagnes président de l'association « Lous Oyolos », en date du 16 juin 2023, pour l'organisation d'un défilé à l'occasion du Festival de Rouergue – Culture du monde, le jeudi 10 août 2023.

**Considérant** que pour le bon déroulement du défilé qui aura lieu pendant le Festival du Rouergue-Culture du monde, le jeudi 10 août 2023 entre 17h et 18h30, il convient de fermer la circulation entre 16h et 19h.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La route sera barrée et la circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours et pour les véhicules utiles au fonctionnement de la manifestation, le jeudi 10 août 2023 entre 16h et 19h sur les rues indiquées dans le plan ci-joint à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

**ARTICLE 2**

Le bénéficiaire devra signaler son évènement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

L'association « Lous Oyolos » délimitera la zone réservée à la manifestation par des barrières de sécurité et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par les organisateurs. Le matériel pourra être fourni par la municipalité.

**ARTICLE 3**

L'organisation de cette manifestation ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

